

Le Tribunal administratif donne raison à **Paysages de France**

L'association **Paysages de France** est en combat permanent contre les dispositifs publicitaires implantés illégalement. Le tribunal administratif a tranché dans un différend ancien avec le préfet.

•LE 22/02/2018 À 05:04



*Le panneau intégré dans le portique à l'entrée du centre commercial de la place Cassin est « l'unique dispositif publicitaire resté en place », douze ont été ôtés à Besançon et Chalezeule.
Photo Daniel WAMBACH*

C'est avec un ton quelque peu triomphaliste que **Paysages de France** a annoncé que le tribunal administratif lui avait donné raison dans un dossier l'opposant au préfet du Doubs. Au cœur de ce différend, des panneaux et dispositifs publicitaires qui, au regard de l'association, constituent une pollution visuelle et contre lesquels elle est en lutte permanente.

Pour mémoire, **Paysages de France** a pour objet « de protéger, réhabiliter et valoriser les paysages urbains et non urbains et de lutter contre les atteintes au cadre de vie constituées par les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes ». [Le dossier a été examiné le 18 janvier](#) dernier par la juridiction.

Pour rappel, [l'affaire remonte au 16 mars 2013](#). Par un courrier, l'association saisissait alors le préfet du Doubs de l'irrégularité de treize panneaux et enseignes publicitaires, onze situés sur le territoire communal de Besançon, deux sur celui de Chalezeule. À charge pour le préfet de demander aux deux maires des deux communes d'exercer leur pouvoir de police et de mettre en conformité ou de faire

supprimer ces panneaux et enseignes publicitaires installés « en violation » du code de l'environnement ou de se substituer à eux si ceux-ci ne le font pas.

Parmi les dispositifs publicitaires visés par l'association, émergeait le très haut et visible pylône portant le logo de l'hypermarché Carrefour aux abords du centre commercial de Chalezeule. L'affaire traînant, s'ensuivait une requête en date du 18 mars 2015 avec des mémoires complémentaires datant du printemps 2017.

L'État versera 1 500 € pour préjudice moral

Au cours de l'audience du 18 janvier dernier, le rapporteur public a noté que onze panneaux publicitaires avaient été ôtés à Besançon et deux dont le fameux pylône de l'hypermarché à Chalezeule. Sauf que, restait le panneau intégré dans le portique métallique de mobilier urbain se trouvant à l'entrée du parking du centre commercial de la place Cassin dans le quartier de Planoise. Le magistrat a encore observé que le préfet du Doubs « avait mis en œuvre ses pouvoirs » pour faire enlever ces panneaux publicitaires litigieux mais qu'un seul était donc resté en place. Il avait demandé au tribunal de rejeter la requête de **Paysages de France** à l'encontre du préfet du Doubs et de faire suite à sa demande indemnitaire à hauteur de 1 000€ pour « carence fautive du préfet concernant l'unique dispositif publicitaire resté en place ».

Au final, le tribunal a retenu que « le préfet avait commis une faute de nature à engager la responsabilité de l'État ». Il ajoute : « En contribuant au maintien de dispositifs de publicité implantés illégalement, à l'origine d'une dégradation de paysages, cette carence a porté atteinte à l'image de l'association et aux intérêts qu'elle défend ». L'État est condamné à verser à l'association une somme de 1 500 € pour préjudice moral. Pour l'instant, « l'unique dispositif resté en place » est toujours en place à l'entrée du centre commercial de la place Cassin.

Y.A.